












**Guide formulaire interactif : À lire impérativement**




1/2) Pour **télécharger** le formulaire depuis le site sur votre bureau :

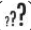
-  Utiliser le navigateur « Firefox » () → Logiciel disponible : [ICI](#) ;
-  Cliquer le bouton « Télécharger » () → Situé en haut à droite du navigateur ou « Clic droit : Enregistrer sous » ;


2/2) Pour **utiliser** les formulaires interactifs :

-  Ouvrir le fichier PDF avec Adobe Acrobat Reader DC () → Logiciel disponible : [ICI](#) ;
-  Ouvrir le fichier PDF sur votre ordinateur uniquement ( ou )

- Conseils pour **l'envoi du formulaire** ( ou ) :

-  Pensez à remplir ce formulaire électroniquement ;
-  Si vous ne souhaitez pas signer électroniquement : Remplir le formulaire électroniquement, l'imprimer, le signer et l'envoyer ;
-  La liste des adresses mails/ postales DSAC (Pôle Licences) auxquelles vous pouvez envoyer vos documents se trouve : [ICI](#)

- Un **problème** avec nos formulaires interactif () :

-  Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à l'utilisation des « i-Formlic » sur le site du Ministère : [ICI](#)

**Doctrine :**

- La France reconnaît les examens de compétence linguistique (ELP) passés et réussis dans un autre Etat membre de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse en application du principe de reconnaissance mutuelle (article 67 du règlement (UE) 2018/1139 de Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018).
- Conformément à l'article 67 précité, l'examen doit avoir été passé et réussi conformément aux exigences de l'article FCL.055 du Règlement européen (UE) n°1178/2011 du 3 novembre 2011 modifié – dit « Aircrew ». En conséquence, les ELP obtenues en application de normes ou règlements autres que l'« Aircrew » (ICAO, JAR et réglementations nationales des Etats membres) ne sont pas acceptés- y compris celle délivrées par un Etat anglophone.
- Le candidat peut se présenter auprès de tout examinateur (LPE) ou centre d'examen (LPO) agréé par une autorité de l'aviation civile d'un Etat membre de l'UE pour faire passer et certifier les examens de compétences linguistiques conformes aux exigences du règlement (UE) n°1178/2011 modifié.
- Les méthodes d'évaluation des examens de compétence linguistique relèvent de la seule autorité de l'aviation civile de l'Etat membre dont dépendent le LPE ou LPO.

**Constitution du dossier : (Règlement n°1178/2011 modifié – article FCL.055 b))**

- Une copie de sa carte d'identité nationale ou du passeport en état de validité ;
- Une copie de sa licence FRA.FCL.
- « 29i-Formlic » : Le présent formulaire de demande de reconnaissance de compétences linguistiques en langue anglaise dûment complété et signé ;
- « 28i-Formlic » : Le formulaire de certification LPO/LPE dûment complété et signé par le LPE/LPO disponible en téléchargement à l'adresse suivante : [ICI](#)
- Une copie du certificat délivré au LPE par l'autorité de l'aviation civile dont il dépend pour conduire les examens de compétences linguistiques conformément aux exigences du Règlement n° 1178/2011 modifié ;**
- Une copie de l'agrément délivré au LPO par l'autorité de l'aviation civile dont il dépend pour conduire les examens de compétences linguistiques conformément aux exigences du Règlement n° 1178/2011 modifié ;**

**Informations navigant :**

**1/3. Information sur le candidat :**

Nom de naissance <sup>1</sup>	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M	Nom d'usage (si différent de <sup>1</sup> )	
Prénom(s)			
Date de naissance		Lieu de naissance	
Rue			
Code postal		Pays	
Commune			
Téléphone	☎ :	☎ :	
Courriel			
N° Licence		Date de délivrance	
N° de certificat (si délivré)			

**2/3. Compétences linguistiques en langue anglaise recherchées : (Règlement n°1178/2011 modifié – article FCL.055)**

**Sélectionner un des cas suivants :**

Cas 1	Pour la phraséologie et le langage usuel : <i>Niveau opérationnel en langue anglaise (art. FCL.055(b))</i>	<input type="checkbox"/> Oui
<b>OU</b>		
Cas 2	Pour la phraséologie et le langage usuel <i>(Niveau opérationnel en langue anglaise art. FCL.055(b))</i> <b>ET</b> Pour les pilotes détenant ou recherchant un IR ou un EIR <i>(Aptitude à la langue anglaise pour l'IR ou l'EIR art.FCL.055 (d))</i>	<input type="checkbox"/> Oui

**3/3. Validation des données renseignées**

**(Par le candidat)**

**Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 441-1 du Code pénal, reproduites ci-dessous, relatives aux faux. De plus en cas de violation de ces dispositions, nonobstant les sanctions pénales susceptibles de m'être infligées, je reconnais avoir été informé(e) que la décision d'acceptation fera l'objet d'une décision de retrait immédiat.**

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »

Fait à		<b>Signature</b> (électronique ou non) <b>(Lien tuto « Vidéo » signature électronique : Ici)</b>	Fournir la copie de la pièce d'identité (si le formulaire est signé électroniquement)
Le		1/3) Les signatures avec « initiales » ou « Nom/prénom » ne <u>seront pas acceptées.</u> 2/3) La signature devra être <u>identique</u> à celle sur votre pièce d'identité ; 3/3) Veuillez prendre connaissance du tuto vidéo pour signer électroniquement ;	